

Département
de la Moselle

Arrondissement
de THIONVILLE

COMMUNE d'UCKANGE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des conseillers
élus :
29

Séance du 27 mars 2013

Sous la présidence de M. LEONARDI, Maire,

Conseillers Présents : Messieurs LEONARDI, BERTAGNA, MEDVES, DERDAB, MAISET, RAINERI,
en fonction : LAVAUT, SEEMANN, DUMONT, HOUBRE, CAILLOU, EHM.
27

Mesdames LEGRAND, DEGUILLAUME, PUTZ, VOLL, BREDA,
SCHWEITZER, QUEVAL, LEONI.
Mademoiselle LEONARDI.

Conseillers
présents : Excusées : Mme FOSSEY, Mme NOUMERI, Mlle VANNI.
22 Absent : M. TAMALT

Procurations : Mme WALDUNG a donné procuration à M. LEONARDI,
Mlle HAFFNER a donné procuration à Mme PUTZ et est arrivée au point 5a de
l'ordre du jour

**15a. PRESCRIPTION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET
SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé et actuellement applicable en date du 3 octobre 1997 et modifié le 29 octobre 1999, le 5 juillet 2006, le 15 avril 2008, le 26 novembre 2008 doit aujourd'hui être révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été élaboré ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. Et ainsi de mettre en révision le P.O.S. en vue d'élaborer un P.L.U. conformément à l'article L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

Uckange est inscrite dans un programme ANRU qui modifie profondément le Quartier Ouest de la commune.

D'autre part, de nouvelles opérations de lotissement sont implantées sur toute la partie ouest qui comptent plus de 300 pavillons.

Ces éléments ajoutés au départ d'entreprises et de commerces sis en plein centre ville, à la réalisation du Jardin des Traces, et au projet EVOL U4, véritable enjeu de reconquête urbaine pour UCKANGE, nécessitent d'envisager l'adaptation de l'affectation des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de mettre en avant le projet de la commune en portant une vision globale de son devenir grâce au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le PADD permettra le renouvellement urbain ainsi que la préservation de l'environnement.

Considérant que les objectifs de cette révision sont :

- **d'assurer** un équilibre et une diversité des fonctions urbaines dans la revalorisation de l'urbanisation. Le territoire d'UCKANGE étant fortement contraint (servitudes, environnement), ses seules possibilités de développement urbain sont d'engager une reconquête des espaces déjà urbanisés. Ainsi, la commune est inscrite dans le programme ANRU, elle a également engagé un projet de requalification de la friche industrielle liée au U4 et de la zone de l'Europort, et envisage également de reconquérir la zone artisanale en partie sud-ouest de l'agglomération qui n'a plus de véritable vocation dans le programme intercommunal. Ces projets doivent être menés de façon cohérente et équilibrée dans le territoire.
- **de répondre** aux exigences en matière de mixité sociale et favoriser un parcours résidentiel sur la ville. Par les programmes de reconquête et de revalorisation urbaine la commune souhaite permettre à ses habitants de se stabiliser et de rester sur la commune en offrant un large choix de typologie de logements. Une mixité qui doit être intégrée à la fois en taille de logements mais aussi en accession à la propriété et en possibilité de location.
- **d'aménager** des espaces publics et du cadre de vie. Favoriser les jardins partagés, accompagner les quartiers par des équipements ludiques,
- **de respecter** l'environnement et la biodiversité. Il s'agit de prendre en compte les périmètres des zones de captage et d'identifier les trames vertes et bleues en vue de leur intégration en secteur N.
- **d'étudier** des déplacements urbains et transports. Le PLU étudiera la possibilité d'un désenclavement de toute la partie des lotissements pavillonnaires.

- **de préserver** le patrimoine bâti ; La ville souhaite valoriser son patrimoine bâti en relevant les bâtiments ou ensembles de bâtis présentant un intérêt architectural ou patrimonial dans le PLU et en y soumettant des préconisations.
- **de tenir compte** de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui réforme les instruments de politiques urbaines et remplace le P.O.S. par un P.L.U.
- **de respecter** la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi « UH »).
- **de prendre** en compte des lois Grenelle 1 du 3 août 2009, et Grenelle 2 (ENE), du 12 juillet 2010 ainsi que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et L300-2,

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 1997 et modifié le 29 octobre 1999, le 5 juillet 2006 et le 15 avril 2008 et 26 novembre 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de compléter** la délibération du 4 mars 2005 qui prescrivait l'élaboration du PLU,
- **de prescrire** la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (PLU),
- **d'engager** une revalorisation de l'urbanisation pour relancer le développement de la commune,
- **d'inscrire** l'économie de la ville dans la dynamique territoriale,
- **de valoriser** les caractéristiques urbaines et de recomposer l'identité de la commune,
- **de respecter** l'environnement et la biodiversité,
- **d'optimiser** les déplacements au sein de la commune,
- **d'associer** les services de l'Etat à l'élaboration du projet de P.L.U. conformément à l'article L 123-7,

- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- **de consulter** à l'initiative du Maire au cours de l'élaboration du projet de P.L.U., conformément à l'article L 123-8 tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.
- **de consulter** à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U., conformément à l'article 121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural,
- **de constituer** un comité de pilotage chargé de suivre les travaux de révision,
- **de consulter** les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, le Conseil Régional, le Conseil Général, le syndicat mixte de cohérence territoriale de l'Agglomération thionvilloise, le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, les chambres consulaires qui seront associés à l'élaboration du projet (art L 121-4). Il en est de même des maires des communes voisines, des Présidents des EPCI voisins compétents.
- **de solliciter** l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais de matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,
- **de solliciter** le Département de la Moselle afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget primitif 2013, aux articles concernés.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de cette même loi Grenelle 2 (ENE), l'élaboration du PLU devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet. Ceci implique que cette concertation intervienne très en amont et soit, par conséquent, amené à évoluer en parallèle avec l'avancement des études et la conception du projet.

Il propose d'ouvrir cette concertation selon les modalités suivantes :

- affichage de panneaux d'information en mairie,

- intégration d'un ou plusieurs articles sur le site internet de la commune,
- mise à disposition d'un registre de recueil des observations en mairie,
- mise à disposition du public d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- consultation des exploitants agricoles,
- consultation des associations locales.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional de Lorraine,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes : Fameck, Florange, Illange, Bertrange, Guénange, Richemont, Thionville.
- aux Présidents des établissements de coopération intercommunale voisins : Communauté d'Agglomération des Portes de France Thionville, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Communauté de Communes du Sillon Mosellan.
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- au Président du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise,
- au Président du Syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch,
- au Directeur Départemental des Territoires à Metz,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département de la Moselle.

Fait et délibéré à UCKANGE, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,
Uckange, le 28 mars 2013
Le Maire d'UCKANGE

